

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 11 juin 2025 à Marcheprime à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Belin-Béliet le vendredi 20 juin 2025 à 18h00, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L5211-1 du même code, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 12 juin 2025

Étaient Présents: **Mme ARDOUIN Aimée** portant pouvoir de **Mme VALIORGUE Magali**, **M. DECLERCQ Cyrille**, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de **M. PAIN Cédric** et **Mme DESMOULIN Karine**, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de **Mme BREQUE Claudie**, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de **M. DELUGA François** et de **M. SAINTORENS Denis**, **Mme WEBER Sophie** portant pouvoir de **M. COUTIERE Dominique**.

Absents excusés (pouvoirs): **BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à **M. ICHARD Vincent**, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à **Mme WEBER Sophie**, **Mme DESMOULIN Karine** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à **Mme PIQUEMAL Sophie** (absente), **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **Mme PIQUEMAL Sophie** (absente), **Mme MESPLES Olga** ayant donné pouvoir à **M. LANUSSE Denis** (absent), **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**, **Mme VALIORGUE Magali** ayant donné pouvoir à **Mme ARDOUIN Aimée**.

Absents : **M. BACHÉ Alain**, **M. BAUDE Vital** (excusé), **Mme BEAUMONT Patricia**, **M. BLANC-SIMON Jean-Luc**, **M. BOUFFIN Yann**, **M. CARRERE Paul** (excusé), **M. DUFAY Michel** (excusé), **M. DURRIEU Michel** (excusé), **M. FORET Thierry** (excusé), **M. LAGRAVE Renaud**, **M. LANUSSE Denis** (excusé), **Mme LARRUE Marie**, **M. LASSALE Jean-Claude**, **Mme LE YONDRE Nathalie**, **Mme MARIE Lucie** (excusée), **M. MARTINEZ Manuel** (excusé), **M. MONNIER Philippe**, **M. PAPADATO Patrick**, **Mme PIQUEMAL Sophie**, **M. SARTRE Philippe** (excusé), **Mme TAPIN Maylis**, **M. TAUZIN Arnaud** (excusé), **Mme TOSTAIN Emmanuelle**,

Deuxième convocation en l'absence de quorum constaté			
ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Nombre de Présents	7	Représentant nombre de voix	32
Nombre de pouvoirs	10	Nombre de voix pour	32
Total présents et pouvoirs	17	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	
		Ne prend pas part au vote	

TOURISME

Convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme Outdoorvision avec la fédération des Parcs naturels régionaux

Dans le cadre du développement maîtrisé des sports de nature, et dans l'objectif d'en avoir une meilleure connaissance, la fédération des Parcs naturels régionaux de France, en association avec le Pole National des Sports de Nature (PNSN), a concouru au développement de l'utilisation de la plateforme Outdoorvision au sein des Parcs naturel régionaux.

Le Parc a bénéficié d'un accès depuis 2022, à l'instar de 35 autres Parcs naturels régionaux, et la Fédération des Parcs naturels régionaux propose aujourd'hui un renouvellement du conventionnement pour deux ans, sur les années 2025-2026, contre une contribution financière de 1600€.

OutdoorVision est une plateforme numérique permettant d'optimiser la réflexion autour des activités de pleine nature par la visualisation des itinéraires les plus empruntés et une quantification de la fréquentation sur ces cheminements.

Elle propose une analyse fine des données relatives aux pratiques sportives et de loisir dans les familles d'activités suivantes : • Marcher • Courir • Pédaler • Skier

En s'appuyant sur cette plateforme, le Parc peut non seulement favoriser une pratique durable du territoire, mais également limiter les impacts environnementaux liés à la fréquentation. En effet, OutdoorVision facilite les éléments suivants :

- ⇒ La valorisation et la sécurisation des activités sur le territoire. OutdoorVision permet de visualiser les itinéraires les plus fréquentés ainsi que la fréquence de présence sur des sites à enjeux tels que les points de départ, d'arrivée ou de pause. Ces informations permettent de mettre en œuvre des mesures adaptées aux différentes situations, telles que l'installation de signalétiques spécifiques ou l'aménagement des points critiques, renforçant ainsi la sécurité des usagers.
- ⇒ Réduction de l'impact environnemental. OutdoorVision facilite l'identification des secteurs où la pression des visiteurs est élevée ou localisée à proximité d'espaces présentant des enjeux environnementaux majeurs, sur des itinéraires ouverts à la fréquentation ou non. Ces informations peuvent faciliter la mise en œuvre de mesures visant à protéger les écosystèmes sensibles.

Par ailleurs, la plateforme envisage d'étendre l'analyse à de nouvelles pratiques, notamment les activités nautiques et équestres, qui constituent des axes essentiels pour le Parc, en particulier en lien avec la pratique de la Leyre.

La signature de cette convention permettra d'obtenir deux accès « Expert » à la plateforme, ainsi que l'accès à des webinaires permettant d'approfondir les connaissances de l'outil.

La convention définit la répartition des obligations des parties en termes d'accessibilité à la plateforme et aux outils associés, de facilitation de la communication et de transmission des informations entre les Parcs et le PNSN, et de partage des informations récoltés, notamment dans le cadre de l'animation du réseau des Parcs et partenaires associés autour de la question du « Développement maîtrisé des activités de pleine nature ».

Un engagement financier de chaque Parc associé est demandé à hauteur de 1600 € pour deux ans, pour les années 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

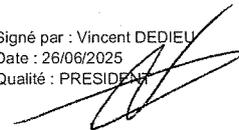
- **DE VALIDER** la convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme Outdoorvision avec la fédération des Parcs naturels régionaux
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 26/06/2025
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le

27/16/25



Convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme Outdoorvision® au sein des Parcs naturels régionaux

Entre : Le **Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne** ;
(Maison du Parc - 33 route de Bayonne 33830 Belin-Beliet), représenté par son Président
Vincent DEDIEU,
d'une part,

et La **Fédération des Parcs naturels régionaux de France**, 27 rue des Petits Hôtels, 75010
Paris,
représentée par son Président Michaël WEBER,
d'autre part,

Vu la convention de coopération public-public PRNSN – FPNRF signée le 21 mars 2025
Vu la délibération du Bureau de la FPNRF du 21 mars 2025 validant la mutualisation de l'engagement de
la FPNRF pour le compte des parcs naturels régionaux intéressés pour la période 2025-2026

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les Parcs naturels régionaux sont engagés depuis de nombreuses années en matière de développement maîtrisé des sports de nature, notamment dans le cadre d'actions mutualisées visant :

- l'observation, la connaissance et l'analyse des fréquentations des espaces naturels,
- la communication et la sensibilisation,
- la montée en compétences pour mieux appréhender et gérer les fréquentations d'un territoire.

Le Pôle Ressources National des Sports de Nature (PRNSN), mission d'appui du ministère chargé des sports dans la mise en œuvre de la politique publique de développement maîtrisé des sports de nature, poursuit un programme d'observation et de suivi territorial des pratiques et pratiquants de loisirs sportifs outdoor connectés, d'une échelle locale à une échelle nationale. Le PRNSN a développé avec l'aide de différents partenaires et de fournisseurs d'objets connectés, un service digital de collecte, d'analyse et de visualisation des données de géolocalisation des pratiquants outdoor via une plateforme en ligne nommée « Outdoorvision ».

La Fédération des PNR de France est membre fondateur du projet Outdoorvision.

Un premier partenariat a été signé avec le Pôle Ressources national des Sports de nature, en 2022, pour offrir la possibilité aux Parcs naturels régionaux d'utiliser la plateforme Outdoorvision. Fin 2024, 35 Parcs naturels régionaux étaient utilisateurs des services proposés par la plateforme Outdoorvision.

Cette plateforme est un véritable outil d'aide à la décision des territoires dans leurs politiques de :

- comptage et gestion des flux des pratiquants,

Accusé de réception en préfecture
dans tous les points de :
Date de réception préfecture : 26/06/2025

- aménagement des sites de pratiques de pleine nature,
- protection des espèces et des milieux fragiles,
- respect de la propriété privée,
- sécurisation des lieux de pratiques,
- observation et évaluation des usages sportifs et récréatifs des sites et itinéraires de pleine nature.

Au regard de l'intérêt porté par les Parcs naturels régionaux pour cet outil, le partenariat entre la Fédération des PNR de France et le PRNSN a été renouvelé au printemps 2025, pour 2 ans (2025-2026).

Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions d'utilisation de la plateforme dans le Parc naturel régional des Landes de Gascogne. Elle définit les relations entre les deux parties et les modalités financières de cette coopération.

Article 2 : Engagements de la Fédération et du Parc naturel régional

2.1. Engagements de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

La FPNRF cofinance et gère le projet partenarial avec le PRNSN qui rend possible l'utilisation de la plateforme Outdoorvision dans le Parc.

Elle s'engage auprès du Parc sur les actions suivantes :

- permettre l'accès à la plateforme « Outdoorvision », avec la création de deux comptes « Expert » pour le Parc, jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions définies par le PRNSN, permettant la visualisation des données de fréquentation d'Outdoorvision sur le périmètre administratif du PNR ainsi que l'export de flux. Ces accès seront gérés par le PRNSN, à deux utilisateurs maximum du Parc.
- relayer les informations au Parc concernant les modules de formation pour utiliser la plateforme, les clubs utilisateurs, les nouvelles fonctionnalités développées sur la plateforme,
- permettre un accès à l'espace collaboratif numérique des membres des clubs utilisateurs, proposé par le PRNSN, présentant notamment des tutos en ligne,
- centraliser la remontée d'informations, de questions et de remarques, sur la plateforme pour en référer au PRNSN,
- représenter les PNR au sein de la commission Outdoorvision mise en place avec les autres partenaires nationaux pour suivre le projet,
- relayer les actions de communication mises en œuvre par le PRNSN pour faire connaître Outdoorvision auprès des pratiquants de sports de pleine nature, dans le but qu'ils partagent leurs traces,
- centraliser et partager des cas d'usage dans les PNR, pour en tirer les enseignements et relayer les bonnes pratiques,
- animer un groupe de travail inter-parcs « Développement maîtrisé des activités de pleine nature », associant des partenaires et personnes-ressources sur le sujet de la gestion des fréquentations (Réseau des Grands Sites de France, OFB, PRNSN, etc.). Seront conviés au groupe de travail les deux personnes du Parc ayant accès à Outdoorvision. Le groupe de travail permettra aussi de favoriser la communication entre les équipes techniques du PRNSN et le parc et de mieux faire remonter les difficultés rencontrées lors de l'utilisation de la plateforme,

Il est à noter que l'accompagnement apporté par la FPNRF n'implique pas la réalisation d'un rapport d'analyse des données recueillies sur la plateforme, pour le Parc.

Accusé de réception en préfecture 033-253301402-20250620-2025-60-DE Date de réception préfecture : 26/06/2025

La FPNRF participe au l'instance du suivi d'Outdoorvision (commission Outdoorvision). Elle pourra, en fonction des retours des Parcs, influencer sur les décisions relatives aux futurs développements informatiques de la plateforme.

2.2. Engagement du Parc naturel régional

Le Parc s'engage pour sa part à :

- indiquer à la FPNRF les noms des deux personnes qui bénéficieront de l'accès à Outdoorvision pour leur PNR,
- participer au groupe de travail constitué par la FPNRF,
- participer aux « clubs utilisateurs » mis en place par le PRNSN,
- partager son expérience d'utilisation de la plateforme lorsque cela pourra être proposé par la FPNRF et en fonction de ses disponibilités,
- transmettre à la FPNRF les rapports d'analyse éventuellement effectués dans le cadre de l'utilisation de la plateforme Outdoorvision,
- valoriser via ses outils de communication et à l'occasion de manifestations de sports de nature l'existence et l'intérêt de la plateforme Outdoorvision, dans l'objectif de favoriser les pratiquants outdoor connectés à partager leurs traces, avec l'appui d'un « Kit de communication » fourni par le PRNSN.

Pour réaliser une analyse fine des données recueillies sur la plateforme, le Parc devra s'appuyer sur ses ressources internes ou sur des prestataires extérieurs (liste de prestataires compétents qui sera mise à disposition par le PRNSN). Ainsi, ce temps de travail (en interne ou via un prestataire externe) n'est pas pris en charge dans le cadre de l'accord national passé entre le PRNSN et la FPNRF. Il devra faire l'objet de demandes de financement spécifiques par le Parc.

Article 3 : Durée de la convention

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, prenant effet à la date de sa signature.

Article 4 : Modalités financière de la coopération

Le Parc contribue financièrement à la réalisation de la coopération entre la FPNRF et le PRNSN à hauteur d'un montant forfaitaire de 1 600 € net pour la durée de l'opération.

Le versement de 1 600 € sera effectué au titre de l'année 2025. Il interviendra au plus tard le 31 décembre 2025.

Le versement sera effectué sur le compte de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France :

Titulaire du compte : FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE

Domiciliation : CREDITCOOP GARE DE L'EST

Code établissement : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08012204545

Clé RIB : 06

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0122 0454 506

Article 5 : Conciliation

En cas de litige, les 2 parties feront leur possible afin de régler à l'amiable les désaccords qui pourraient résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250620-2025-60-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Le recours au tribunal administratif de Paris pour régler les éventuels différends issus de l'application de cette convention ne pourra se faire qu'après épuisement de ces procédures de conciliation.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les parties signataires.

Chacun des partenaires devra respecter les objectifs et les engagements de la convention. Un manquement à cette règle pourra entraîner une résiliation de plein droit. Cette résiliation prendrait alors effet un mois après notification de l'avis par envoi recommandé avec accusé de réception.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher, avant tout, un accord à l'amiable avant d'envisager la résiliation de tout ou partie de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires, le

**Le Président du Parc naturel régional des
Landes de Gascogne**

Vincent DEDIEU

**Le Président de la Fédération des Parcs
naturels régionaux de France**

Michaël WEBER

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250620-2025-60-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2025